



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 MAI 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 mai 2024 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2024-141**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 13 mai 2024 tel que proposé.

---

**2024-142**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

---

**2024-143**

### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 2023 – AVIS PUBLIC DANS L'ÉCHO DU 1<sup>ER</sup> MAI 2024**

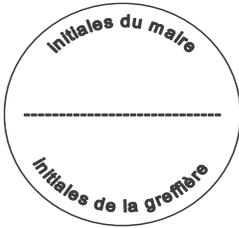
CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans l'Écho du mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024, tel que requis par l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'il y a dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière, madame Marie-Claude Loyer, a donné toutes les explications concernant le rapport financier 2023;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'APPROUVER le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2023, le tout, suivant leur forme et teneur.

---

**2024-144**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE –  
TOURNOI DE GOLF ANNUEL**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale tiendra sa 17<sup>e</sup> édition du tournoi de golf annuel organisé au profit du fonds d'aide aux élèves, le samedi 25 mai 2024 au Club de golf Links O'Loup de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a sollicité l'appui financier de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville contribue financièrement au tournoi de golf annuel de l'école secondaire l'Escale par une commandite d'un trou au coût de 150 \$;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2024.

---

**2024-145**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET EN BIENS ET SERVICES À LA MAISON DE JEUNES L'ÉVEIL  
JEUNESSE DE LOUISEVILLE – COURSE DE CANARDS 2024**

CONSIDÉRANT qu'une activité de financement au profit de la Maison de jeunes l'Éveil Jeunesse de Louiseville se tiendra le 17 août 2024;

CONSIDÉRANT que l'activité consiste en une course de canards sur la rivière du Loup et que l'organisme demande à la Ville de Louiseville une contribution financière et en biens et services dans une lettre datée du 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville estime important de collaborer à cet événement;

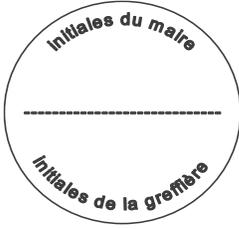
CONSIDÉRANT que la Ville désire que cette initiative louable de la Maison des jeunes ne se fasse pas sous la responsabilité future de la Ville, mais continue d'être sous l'initiative et la direction de la communauté;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une activité indépendante de la Ville pour laquelle celle-ci n'a aucune obligation de résultats, ni de responsabilités en regard de cet événement, autant financière qu'à tous les autres niveaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 500 \$ à la Maison de jeunes l'Éveil Jeunesse de Louiseville pour l'édition 2024 de son activité de course de canards;

QUE la Ville de Louiseville autorise l'utilisation des biens et services suivants pour la tenue de cette activité :

- Le matériel requis pour la fermeture sécuritaire de la 1<sup>ère</sup> Avenue (ex : cônes, barrières, pancartes de défense de stationner, etc.);
- Poubelles et bacs de récupération;
- Il est entendu que la participation des pompiers à cet événement, le cas échéant et s'ils le souhaitent, est volontaire et bénévole.

QUE la Ville de Louiseville autorise la fermeture de la 1<sup>ère</sup> Avenue, soit du coin du boulevard Saint-Laurent Est jusqu'à la 2<sup>ième</sup> Rue, de 7 h à 19 h le 17 août 2024.

---

**2024-146**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TRANSPORTS COLLECTIFS MRC DE MASKINONGÉ –  
CIRCUIT DE VILLE 2024**

CONSIDÉRANT que Transports Collectifs MRC de Maskinongé désire poursuivre l'offre du circuit de ville en 2024;

CONSIDÉRANT que les élus estiment que ce service est utile pour le déplacement de ses citoyens;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer pour un montant de 10 000 \$ pour l'année 2024 au circuit de ville offert par Transports Collectifs MRC de Maskinongé;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2024 et plus précisément au poste budgétaire 02-370-00-951;

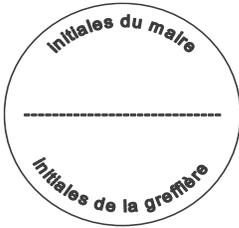
QUE le directeur général soit autorisé à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**2024-147**

**ADOPTION DU RAPPORT FINAL PAUTC ATTESTANT LES PERTES DE REVENUS SUBIES ET  
LES DÉPENSES DÉCOULANT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 DU TRANSPORT ADAPTÉ  
DU COMTÉ DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'effet que la Ville de Louiseville adopte le rapport final du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) transmis au ministre attestant les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie de COVID-19 pour la durée du programme pour le transport adapté;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville adopte le rapport final du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) transmis au ministre des Transports et de la Mobilité durable attestant les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie de COVID-19 pour la durée du programme pour le transport adapté.

---

**2024-148**

#### **REPORT SOLDE VACANCES**

CONSIDÉRANT qu'il reste un solde d'heures de vacances 2023 qui devaient être prises avant le 30 avril 2024 pour les employés suivants :

- Christine Pratte, Maude-Andrée Pelletier, Marie-Claude Loyer, Josée Robert, Alain Béland, Luc Lapointe, Alexandre Grenier et Tristan Dupuis

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de leur permettre un prolongement pour écouler ces heures;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER ces employés à prendre le solde des heures de vacances 2023, et ce, jusqu'au 30 juin 2024 inclusivement plutôt qu'avant le 30 avril 2024.

---

**2024-149**

#### **EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AQUATIQUE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'embauche d'un deuxième préposé aquatique pour la surveillance de la pataugeoire municipale et que le Service des loisirs et de la culture recommande l'embauche d'Ellie Gélinas comme deuxième préposée aquatique pour la période estivale 2024;

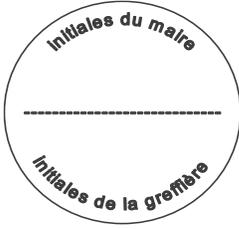
POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche Ellie Gélinas à titre de deuxième préposée aquatique pour la période du 16 juin au 31 août 2024 avec possibilité de prolongation en fonction de la température, au taux horaire de 18,50 \$;

QUE le nombre de semaines de travail et le nombre d'heures de travail par semaine varieront en fonction de la température et des besoins du Service des loisirs et de la culture.

---



**2024-150**

**EMBAUCHE D'ACCOMPAGNATRICES AU CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est responsable d'embaucher et de rémunérer les accompagnateurs pour le service de camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'accompagnatrices pour le camp de jour 2024, soit Justine Beauchemin, Florence Lessard et Rosalie Delorme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche les personnes suivantes pour l'été 2024, dont les conditions d'emploi sont les suivantes :

Titre : **Accompagnatrice**

- Justine Beauchemin
- Rosalie Delorme

Période : Du 1<sup>er</sup> juin au 24 août 2024

*L'accompagnatrice travaillera un maximum de 40 heures/semaine ou selon les besoins.*

Formation : *Une formation pour l'accompagnatrice aura lieu la fin de semaine du 8 et 9 juin 2024.*

Conditions : Rémunération au taux horaire de 17,00 \$

Titre : **Accompagnatrice**

- Florence Lessard

Période : Du 1<sup>er</sup> juin au 24 août 2024

*L'accompagnatrice travaillera un maximum de 40 heures/semaine ou selon les besoins.*

Formation : *Une formation pour l'accompagnatrice aura lieu la fin de semaine du 8 et 9 juin 2024.*

Conditions : Rémunération au taux horaire de 16,75 \$

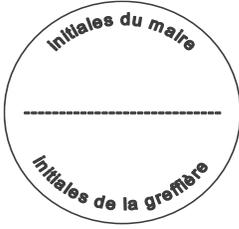
---

**2024-151**

**DOTATION DU POSTE DE PRÉPOSÉ SUR UNE BASE RÉGULIÈRE ET À TEMPS PLEIN –  
MARTIN BELLEMARE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville devait combler un poste de préposé sur une base régulière et à temps plein à la suite du départ prochain de monsieur Yvon Lessard;

CONSIDÉRANT que ce poste est principalement sous la supervision de la direction du Service des loisirs et de la culture et que la direction générale peut affecter l'employé



dans d'autres fonctions dans d'autres services, que ce soit dans des travaux manuels ou de bureau ou de service à la clientèle, selon les besoins qu'elle estime;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun employé régulier n'a postulé pour ce poste et qu'en conséquence, la Ville était libre de combler celui-ci par la personne de son choix;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'externe selon les moyens de diffusion usuels;

CONSIDÉRANT que les curriculums vitae ont été examinés, que des candidats ont été rencontrés et que les tests appropriés ont été réalisés par le comité de sélection formé de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture et de monsieur Yvon Douville, directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation écrite datée du 7 mai 2024 de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, d'accorder le poste de préposé à monsieur Martin Bellemare en raison notamment de l'adéquation de ses compétences et de sa personnalité avec le poste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le poste de préposé sur une base régulière à temps plein au Service des loisirs et de la culture soit attribué à monsieur Martin Bellemare, à compter du 21 mai 2024 et selon les conditions de la convention collective en vigueur, notamment la passation de la période de probation selon l'ensemble des dispositions de l'article 10 de la convention collective;

QUE ce poste de préposé soit de 40 heures par semaine selon un horaire variable de 7 jours selon les directives de la direction du Service des loisirs et de la culture et que la direction générale peut affecter l'employé dans d'autres fonctions dans d'autres services, que ce soit dans des travaux manuels ou de bureau ou de service à la clientèle, selon les besoins qu'elle estime.

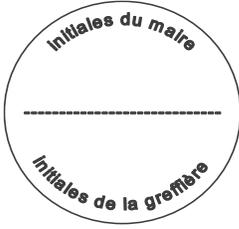
---

**2024-152**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS  
POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Pichette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant une dépense en immobilisations pour l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 500 000 \$.

---



**2024-153**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 763 SUR LA  
TARIFICATION DES SERVICES (2024)**

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 763 sur la tarification des services (2024).

---

**2024-154**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA  
VILLE DE LOUISEVILLE EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant la division du territoire de la Ville de Louiseville en 6 districts électoraux.

---

**2024-155**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 769 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 622  
RELATIF AU ZONAGE AUX FINS D'APPORTER UN TRAIN D'AMENDEMENTS  
CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS  
DUDIT RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2024-029 à la séance ordinaire du 12 février 2024, que les premier et deuxième projets du règlement numéro 769 amendant le règlement numéro 622 relatif au zonage aux fins d'apporter un train d'amendements concernant la modification de certaines dispositions dudit règlement de zonage, ont été adoptés et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 769 amendant le règlement numéro 622 relatif au zonage aux fins d'apporter un train d'amendements concernant la modification de certaines dispositions dudit règlement de zonage et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.

---



**2024-156**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 775 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE  
– 40 KM/H**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2024-112 à la séance ordinaire du 8 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2024-118;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 775 concernant les limites de vitesse – 40 km/h.

---

**2024-157**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 776 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN  
IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES  
ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2024-152 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 776 décrétant une dépense en immobilisations pour l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 500 000 \$.

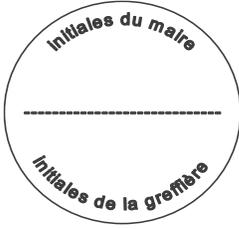
---

**2024-158**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 777 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 763 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2024)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2024-153 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;



CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 777 amendant le règlement numéro 763 sur la tarification des services (2024).

---

**2024-159**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 778 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOUISEVILLE EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2024-154 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 778 concernant la division du territoire de la Ville de Louiseville en 6 districts électoraux.

---

**2024-160**

**RADIATION/ANNULATION DE LA CLAUSE DE RÉTROCESSION – ACTE DE VENTE DU LOT 4 019 476 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MASKINONGÉ (121, RANG DE LA PETITE-RIVIÈRE)**

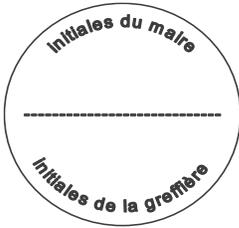
CONSIDÉRANT que le 8 juillet 2021 et aux termes d'un acte publié sous le numéro 24 496 192, la Ville de Louiseville a vendu l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 019 476 situé au 121, rang de la Petite-Rivière à la compagnie 9196-5996 Québec inc.;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cet acte, les parties ont convenu que ladite compagnie devait ériger un projet immobilier représentant une valeur minimale de deux millions (2 000 000 \$) de dollars en bâtiment(s) au rôle d'évaluation, et ce, dans un délai maximal de trois (3) ans suivant la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT que cette valeur de deux millions de dollars (2 000 000 \$) est établie et définie selon des critères précis et détaillés audit acte de vente;

CONSIDÉRANT qu'à défaut pour la compagnie de respecter ces exigences, la compagnie devait rétrocéder gratuitement l'immeuble à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le 5 avril 2024, le représentant de la compagnie demande à ce que la clause de rétrocession soit radiée et annulée;



CONSIDÉRANT que la compagnie a respecté les exigences mentionnées à l'acte de vente et que la Ville de Louiseville est donc disposée à consentir à la radiation et annulation de ladite clause de rétrocession;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer la radiation et annulation de la clause de rétrocession prévue à l'acte publié sous le numéro 26 496 192 et tous autres documents pertinents et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution et affectant la propriété connue comme étant le lot 4 019 476 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Maskinongé;

QUE les honoraires et frais de notaire pour la radiation et annulation de ladite clause de rétrocession et pour tous autres documents pertinents et nécessaires, le cas échéant, soient à la charge de la compagnie 9196-5996 Québec inc. ou ses représentants.

---

**2024-161**

**CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE (SINTRA INC.) –  
GROUPE COLAS QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, la compagnie Sintra inc. a changé de dénomination sociale;

CONSIDÉRANT que la nouvelle dénomination sociale est Groupe Colas Québec inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville prend acte du changement de dénomination sociale de la compagnie Sintra inc. pour devenir Groupe Colas Québec inc. dans le cadre de divers contrats/ententes conclus, le cas échéant, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2024.

---

**2024-162**

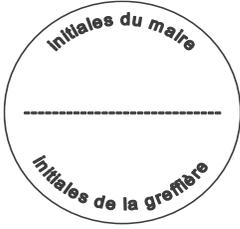
**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À BENEVA ASSURANCES GÉNÉRALES –  
RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE 2024-2025**

CONSIDÉRANT la facture de Beneva pour le renouvellement de l'assurance automobile pour le terme du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 1<sup>er</sup> avril 2025;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture de Beneva au montant de 11 852,66 \$ taxes incluses;



QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2024.

---

**2024-163**

**MANDAT À L'UMQ – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS  
D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029**

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Louiseville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2029;

AUTORISE le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

QUE selon la loi, la Ville de Louiseville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

---

**2024-164**

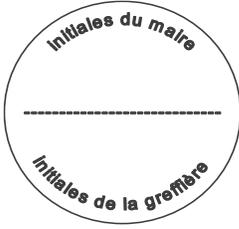
**CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE DE 9413-1778 QUÉBEC INC. (SCP INC. ET  
SERVICE CITÉ PROPRE INC.) – SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 LTÉE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a un contrat/entente conclu avec 9413-1778 Québec inc. (SCP inc.) relatif à la cueillette des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT que Solutions environnementales 360 Ltée a acquis SCP inc. et Service Cité Propre inc., la compagnie SCP inc. et Service Cité Propre inc. n'existera donc plus sous cette dénomination sociale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville prend acte du changement de dénomination sociale de la compagnie 9413-1778 Québec inc. (SCP inc.) pour devenir Solutions environnementales 360 ltée dans le cadre du contrat/entente conclu et relatif à la cueillette des ordures ménagères.

---

**2024-165**

**VENTE DÉFINITIVE – VENTE À L’ENCHÈRE PUBLIQUE (VENTE POUR DÉFAUT DU PAIEMENT DE L’IMPÔT FONCIER) DE 1983 – ANTONIO THÉRIAULT**

CONSIDÉRANT que le 10 mars 1983, l’immeuble appartenant à Lamothe Philippe inc. a été mis en vente à l’enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires et autres impositions dues;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble a été adjugé le même jour à Antonio Thériault, le tout aux termes de l’acte publié au registre foncier du Québec, dans la circonscription foncière de Maskinongé, le 14 mars 1983, sous le numéro 642;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est aujourd’hui connu et désigné comme étant les lots 4 020 816 et 4 021 264;

CONSIDÉRANT qu’Antonio Thériault ou ses représentants ont droit à un acte de vente définitif par la Ville de Louiseville afin de parfaire le titre de propriété;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du conseil municipal consentent à l’acte définitif, en faveur de monsieur Antonio Thériault ou ses représentants;

QUE les honoraires et frais de notaire pour l’acte de vente soient à la charge de l’acheteur ou des acheteurs;

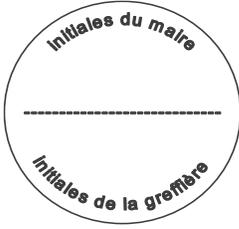
QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer tous les documents pertinents et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**2024-166**

**VENTE DÉFINITIVE – VENTE POUR DÉFAUT DU PAIEMENT DE L’IMPÔT FONCIER DE 2014 – NORMAND GÉLINAS**

CONSIDÉRANT que lors de la vente pour défaut du paiement de l’impôt foncier ayant eu lieu le 26 février 2014, l’immeuble appartenant à Succession Joseph Chicoine, Succession Rodolphe Masson, Succession Lucien Gendron, Succession Jean-Baptiste Milot, Succession Yvon Saucier, Succession Marcel Desaulniers, J.B. Maurice Lessard, Guy Lessard et Guy Gélinas a été mis en vente pour défaut de paiement de l’impôt foncier;



CONSIDÉRANT que ledit immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 843, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que le 26 février 2014, cet immeuble a été adjudgé au plus haut et dernier enchérisseur, soit monsieur Normand Gélinas;

CONSIDÉRANT que l'article 524 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'à l'écoulement d'un délai d'un an suivant l'adjudication, l'adjudicataire demeure propriétaire irrévocable de l'immeuble, et ce, en autant que le propriétaire n'ait pas procédé au rachat de l'immeuble ou exercé son droit de retrait;

CONSIDÉRANT que le délai d'un an suivant l'adjudication et permettant au propriétaire de racheter l'immeuble ou d'exercer son droit de retrait est largement expiré;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 1 de l'article 525 *Loi sur les cités et villes* prévoit que l'adjudicataire a droit à un acte de vente définitif de la part du conseil municipal sur exhibition du certificat d'adjudication en sa faveur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du conseil municipal consentent à l'acte définitif, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes*, en faveur de monsieur Normand Gélinas;

QUE les honoraires et frais de notaire pour l'acte de vente soient à la charge de l'acheteur;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer tous les documents pertinents et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**2024-167**

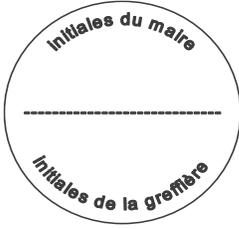
**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 108 859,31 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 108 859,31 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 108 859,31 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---



**2024-168**

**TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ INC. – PAIEMENT QUOTE-PART  
2024 – 3,75 \$ PER CAPITA**

CONSIDÉRANT que Transport Adapté du comté de Maskinongé inc. a fait parvenir le coût per capita pour l'année 2024, soit 3,75 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part à être assumée par la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté est de 28 368,75 \$ pour l'année 2024, soit 7 565 de population à 3,75 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le versement de la somme de 28 368,75 \$ au Transport Adapté du comté de Maskinongé inc. représentant la quote-part de la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté, et ce, pour l'année 2024;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2024 et plus précisément au poste budgétaire 02-370-00-951.

---

**2024-169**

**AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 MARS 2024 ET AU 30 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé deux (2) rapports sur les amendements budgétaires effectifs respectivement au 31 mars 2024 et au 30 avril 2024;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les rapports des amendements budgétaires effectifs au 31 mars 2024 et au 30 avril 2024, déposés par la trésorière, soient approuvés tels que présentés.

---

**2024-170**

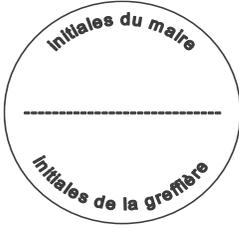
**UTILISATION DES CRÉDITS DISPONIBLES ADDITIONNELS**

CONSIDÉRANT le dépôt des amendements budgétaires au 31 mars 2024 par la trésorière à la présente séance et suite aux revenus excédentaires 2024 anticipés au niveau des activités de fonctionnement;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROPRIER et d'affecter les crédits additionnels disponibles aux activités de fonctionnement de l'exercice financier en cours.



**2024-171**

**TRANSFERT DES SOMMES DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AUX SURPLUS AFFECTÉS EAU POTABLE, DÉVELOPPEMENT, ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord à affecter les sommes excédentaires générées au cours de l'exercice financier 2023 par les différentes fonctions et activités suivantes : eau potable, développement et évaluation;

CONSIDÉRANT qu'un tel virement doit se faire dans un exercice subséquent à l'exercice financier en cause, donc en 2024 pour le rapport financier de l'exercice 2023;

CONSIDÉRANT que les sommes excédentaires générées au cours de l'exercice financier 2023, pour un total de 219 815,32 \$, se lisent comme suit :

Surplus accumulé affecté eau potable :	136 793,84 \$
Surplus accumulé affecté développement :	56 021,48 \$
Surplus accumulé affecté évaluation :	27 000,00 \$

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER le rapport de la trésorière qui spécifie les montants des transferts du surplus accumulé non affecté suite à la fermeture de l'exercice financier 2023, pour un total de 219 815,32 \$, aux surplus affectés suivants :

Surplus accumulé affecté eau potable :	136 793,84 \$
Surplus accumulé affecté développement :	56 021,48 \$
Surplus accumulé affecté évaluation :	27 000,00 \$

---

**2024-172**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'avril 2024;

POUR CE MOTIF,

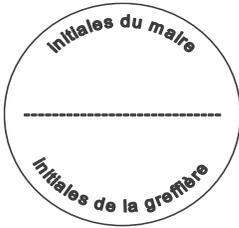
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'avril 2024.

---

**2024-173**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – YVES LAVAUTE – 585, AVENUE SAINTE-MARIE – MATRICULE : 4724-02-6669**

CONSIDÉRANT que monsieur Yves Lavaute a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure



isolée (garage) pour un usage résidentiel unifamilial, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 585, avenue Sainte-Marie est connu et désigné comme étant les lots 4 409 296 et 4 409 294 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Yves Lavaute;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire construire un garage à structure isolée à usage résidentiel sur le lot 4 409 294, d'une superficie de 7,315 mètres par 9,754 mètres, soit 71,35 m<sup>2</sup> ou de 24 pieds par 32 pieds, soit 768 pi<sup>2</sup>) devant l'entrée pavée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage) pour un usage résidentiel unifamilial, localisé dans la cour avant, laquelle localisation n'est pas autorisée par le règlement de zonage numéro 622, article 6.1 :

- Localisation d'un bâtiment accessoire autorisée: cours latérales et arrière
- Localisation d'un bâtiment accessoire demandée: cour avant

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage) pour un usage résidentiel unifamilial, localisé dans la cour avant, laquelle construction ne respectera pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage numéro 622, article 5.3.2 pour la zone R19 :

- Marge de recul avant minimale autorisée: 2,0 m
- Marge de recul avant minimale demandée: 1,2 m

CONSIDÉRANT qu'une première dérogation mineure visant le même projet a été autorisée à l'unanimité à la séance du 4 octobre 2021 par la résolution numéro 2021-344;

CONSIDÉRANT que monsieur Lavaute devait construire le bâtiment accessoire à l'automne 2021;

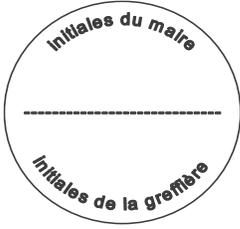
CONSIDÉRANT que la résolution 2021-344 prévoyait que les travaux devaient être entrepris avant le mois de septembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 16 c) du règlement numéro 735 sur les dérogations mineures précise que les travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée, s'ils ne sont pas débutés dans un délai de 18 mois suivant la résolution, sauf si précisé autrement dans la résolution accordant cette dérogation mineure, devient caduque;

CONSIDÉRANT que pour être légal, le processus de dérogation mineure doit être recommencé dans son intégralité;

CONSIDÉRANT que suite au piquetage fait par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre. pour l'implantation du garage, il a été constaté que le garage serait construit sur une servitude toujours active d'Hydro-Québec numéro 142 875;

CONSIDÉRANT que monsieur Lavaute a entrepris de longues procédures auprès d'Hydro-Québec pour faire en sorte que cette servitude cesse d'avoir effet;



CONSIDÉRANT que monsieur Lavaute a obtenu une extinction de ladite servitude, par l'acte numéro 28 503 984, le 25 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que sur le plan d'implantation préparé par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, une conduite d'égout unitaire a été localisée et que la position est approximative;

CONSIDÉRANT qu'après vérifications auprès de monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, cette conduite de trop-plein est encore utilisée pour le poste de pompage SP-5 et doit être conservée;

CONSIDÉRANT la conduite d'égout unitaire présente sur le terrain, monsieur Lavaute projette de déplacer la future construction du garage vers l'ouest de 2 à 3 pieds pour s'en éloigner;

CONSIDÉRANT que selon le plan 9.9G pour les zones inondables de la Petite-Rivière du Loup, et les données LiDAR fournissant la topographie, l'emplacement des travaux serait hors de la zone inondable;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas localisé dans une zone à risque de mouvement de terrain selon le plan de zonage (règlement de zonage numéro 622);

CONSIDÉRANT que pour remplir les conditions de l'article 12.2.2 du règlement de zonage numéro 622 et pouvoir réduire la bande riveraine à 5 mètres, le garage à construire doit être avancé au maximum dans la cour avant;

CONSIDÉRANT l'historique de la demande de permis faite par monsieur Lavaute en 2021, il avait été autorisé à ce moment que la demande de dérogation mineure soit aux frais de la Ville;

CONSIDÉRANT que monsieur Lavaute demande que cette demande soit à nouveau aux frais de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 24 avril 2024 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Yves Lavaute;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Yves Lavaute, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Yves Lavaute, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;



QUE les frais applicables à une telle demande de dérogation mineure soient à la charge de la Ville de Louiseville;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2024-174**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LES TRÉSORS DE DANIE – 391, AVENUE ST-LAURENT LOCAL 104 – MATRICULE : 4724-31-9802**

CONSIDÉRANT que le commerce Les trésors de Danie, représenté par madame Danielle Morache, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial sur l'auvent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 391-399, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 072 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que la demanderesse exerce ses activités commerciales au 391, avenue Saint-Laurent, local 104;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9440-0900 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 article 1.4;

CONSIDÉRANT que l'affichage commercial sera appliqué sur l'auvent noir existant, comportant en un lettrage blanc avec les mentions LES TRÉSORS DE DANIE, Magasin économique, 450 751-2357;

CONSIDÉRANT que cet affichage remplacera le lettrage du salon de toilettage;

CONSIDÉRANT que la demande de permis d'affichage 2024-1245 est en attente de l'autorisation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Les trésors de Danie, représenté par madame Danielle Morache, dans le but d'autoriser l'affichage commercial sur l'auvent de l'immeuble, situé au 391, avenue Saint-Laurent, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Les trésors de Danie, représenté par madame Danielle Morache, dans le but d'autoriser l'affichage commercial sur l'auvent de l'immeuble, situé au 391, avenue Saint-Laurent;



QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2024-175**

**DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ – USAGE DÉROGATOIRE – LES JUMEAUX BARRETTE INC. – 210, RANG DE LA PETITE-RIVIÈRE – MATRICULE : 4623-95-4467**

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 210, rang de la Petite-Rivière est connu et désigné comme étant le lot 4 019 635 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Jonathan Barrette et qu'il est exploité commercialement par l'entreprise « Les Jumeaux Barrette inc. »;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est localisé dans la zone Ru3 du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 622 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée à la direction du Service de l'urbanisme le 30 mai 2023, afin de vérifier la conformité des usages sur cette propriété compte tenu que des activités commerciales y étaient effectuées et que ces activités commerciales perturbaient la quiétude du secteur;

CONSIDÉRANT qu'une vérification de la situation, effectuée le 6 juin 2023, a permis de confirmer que l'usage commercial de la propriété n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 622 article 5.3.2 et à la grille des usages de la zone Ru3;

CONSIDÉRANT que l'usage effectué sur la propriété ne pouvait pas être régularisé par une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement numéro 492 car l'ensemble des critères d'évaluation de l'article 4.1 n'étaient pas respectés;

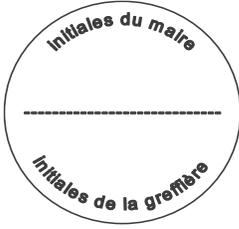
CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Barrette, informé de l'impossibilité de cette régularisation par la biais d'un usage conditionnel, a quand même insisté pour produire une telle demande;

CONSIDÉRANT que cet usage commercial effectué n'est pas conforme aux normes de l'article 7.1.2 Nombre de bâtiment principaux par terrain du règlement de zonage numéro 622;

CONSIDÉRANT que l'usage commercial effectué en zone rurale n'est pas conforme au règlement numéro 621 intitulé Plan d'urbanisme, articles 4.3.1, 4.3.2 et 4.3.4 qui visent à consolider les activités commerciales à l'intérieur du périmètre urbain, à conserver le caractère rural et assurer la pérennité du secteur agricole;

CONSIDÉRANT que l'usage effectué n'est pas conforme au contenu de la grille de compatibilité des usages du document complémentaire faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé (article 17.3.4);

CONSIDÉRANT que l'utilisation non-conforme de l'immeuble augmente le degré de nuisances (ex : bruit, circulation lourde, poussière, vibration, activités nocturnes, etc...) et entraîne des inconvénients pour le voisinage;



CONSIDÉRANT que l'usage autre qu'agricole est effectué sans autorisation préalable auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, article 26;

CONSIDÉRANT l'ensemble des non-conformités précédentes et le fait que sa demande d'usage conditionnel a été refusée à l'unanimité par le conseil municipal aux termes de la résolution 2023-348 lors de la séance ordinaire du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'infraction a été transmis le 9 février 2024 à monsieur Jonathan Barrette lui mentionnant que l'usage commercial devait cesser au plus tard le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'un second avis lui a été transmis le 28 mars 2024 pour prolonger ce délai au 30 octobre 2025 suite à un désir exprimé par les élus de prolonger le délai initialement fixé;

CONSIDÉRANT que les élus estiment maintenant qu'il est judicieux de tolérer les usages commerciaux sur cette propriété;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier a rencontré les élus à trois reprises concernant ce dossier soit les 31 juillet 2023, 11 septembre 2023 et 25 mars 2024 et a fourni toutes les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT que toute la documentation relative au dossier a été remise aux élus lors de la rencontre du 25 mars 2024 et qu'aucun autre document n'a été demandé par la suite;

CONSIDÉRANT que des mises en garde sur les effets futurs et conséquences d'une tolérance ont également été discuté durant ces réunions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À MAJORITÉ, avec dissidence de messieurs Gérald Allard et Mike Touzin, ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal a décidé de tolérer les activités commerciales dérogatoires exercées par Les Jumeaux Barrette inc. sur le lot 4 019 635, et ce, malgré les recommandations et mises en garde effectuées par madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement;

QUE cette tolérance cessera advenant la conclusion d'une transaction immobilière ou locative de la propriété (non-transférable);

QUE le propriétaire puisse conserver les installations commerciales telles que ses amas de dépôts meubles (sable, terre, etc...) et réservoir à essence/diésel;

QUE le délai de cessation de l'usage commercial au 30 octobre 2025 n'a plus lieu d'être;

QU'AUCUN permis ni autorisation ne seront émis par le Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, en lien avec cet usage dérogatoire;

QUE le conseil municipal pourrait réviser sa décision sur réception d'une plainte écrite;



QUE le conseil municipal dégage expressément et totalement madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement et l'ensemble de l'appareil administratif de la Ville, de toutes responsabilités pouvant découler de tous dommages causés, actions et poursuites dans ce dossier;

QUE les membres du conseil municipal, sauf les membres dissidents, comprennent qu'ils peuvent être tenus personnellement responsables des dommages causés, actions et poursuites intentées contre la Ville de Louiseville.

---

**2024-176**

**CORRECTION AU CONTRAT À TJH ENTRETIEN DE PELOUSES – TONTE DE PELOUSE ET  
ENTRETIEN DES TERRAINS**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2021-119, la Ville de Louiseville octroyait le contrat pour la tonte de pelouse et l'entretien des terrains municipaux à TJH entretien de pelouses selon l'option 2 (3 ans) au montant de 31 112,97 \$ par année;

CONSIDÉRANT que des erreurs de calculs ont été relevées dans le bordereau de soumission de TJH entretien de pelouse;

CONSIDÉRANT que ces erreurs de calcul ne laissent place à aucune interprétation;

CONSIDÉRANT que TJH entretien de pelouse était le seul soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que ces erreurs matérielles ne changent pas l'ordre des soumissionnaires dans l'établissement de la plus basse soumission conforme et que le principe de l'égalité entre les soumissionnaires a été respecté;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de corriger le coût du contrat octroyé à TJH entretien de pelouse par la résolution 2021-119 et qu'un avenant intervienne entre les parties afin de corriger la situation;

POUR CES MOTIFS,

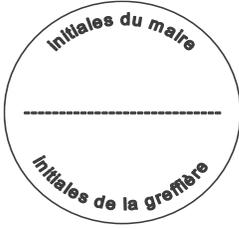
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le contrat octroyé à TJH entretien de pelouse par la résolution 2021-119 soit corrigé pour un montant additionnel de 4 379,28 \$ plus taxes applicables;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer l'avenant et tout autre document, le cas échéant, pour donner plein effet à la présente résolution.

---



**2024-177**

**AUTORISATION DE CHEMIN DE DÉTOUR – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA  
STRUCTURE P-04350**

CONSIDÉRANT que la structure P-04350 située sur la route Barthélémy dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand présente des défauts, et que le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) souhaite procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT que le ministère a informé la Ville de Louiseville que la structure P-04350 sera remplacée par une nouvelle structure en béton coulé sur place (Largeur carrossable : 8m / Ouverture : 19,1 M / Largeur hors-tout : 8,9m);

CONSIDÉRANT que le MTMD a informé la Ville de Louiseville que le pont sera fermé à la circulation et que les usagers devront emprunter un chemin de détour, et ce, tout au long des travaux d'une durée approximative de 25 semaines;

CONSIDÉRANT que le Ministère a informé la Ville que le chemin de détour passera par la route 349, l'avenue Dalcourt, la rue Saint-Marc et le rang Barthélémy;

CONSIDÉRANT que le Ministère a transmis aux municipalités de Saint-Léon-le-Grand et de Louiseville une demande de résolution mentionnant le chemin de détour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte le principe de réalisation des travaux de remplacement du P-04350 tel que présenté par courriel;

QUE la Ville de Louiseville demande au MTMD de lui faire parvenir une planche de signalisation signée et scellée pour le chemin de détour prévu, et ce, avant le début des travaux.

---

**2024-178**

**OCTROI DE CONTRAT À MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC. – TRAÇAGE DE  
LIGNES SUR PAVAGE**

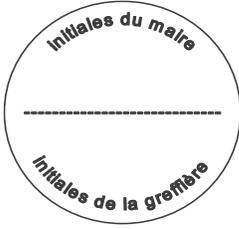
CONSIDÉRANT l'offre de services de Marquage et Traçage du Québec inc. pour les travaux de traçage de lignes sur le pavage des rues et avenues de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour le traçage de lignes sur le pavage des rues et avenues de la Ville de Louiseville soit octroyé à Marquage et Traçage du Québec inc., le tout tel que plus



amplement décrit à la soumission fournie, selon l'option 3, et ce, pour un montant forfaitaire de 23 949,00 \$ plus taxes, le tout, pour l'année 2024;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

**2024-179**

**AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – VENTE DE BOISSONS  
ALCOOLISÉES (FÊTE NATIONALE)**

CONSIDÉRANT que lors de la Fête nationale du 23 juin 2024, le Club de patinage artistique de Louiseville est disposé à être responsable du service de vente de boissons alcoolisées;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée par cet organisme afin qu'elle fournisse certains biens et services lors de cet évènement;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et cet organisme afin d'établir les modalités de cette entente et notamment celles portant sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer un protocole d'entente avec le Club de patinage artistique de Louiseville contenant les modalités de la contribution en biens et en services de la Ville de Louiseville dans le cadre de la Fête nationale du 23 juin 2024.

---

**2024-180**

**FERMETURE DE RUES – FÊTE NATIONALE LE 23 JUIN 2024**

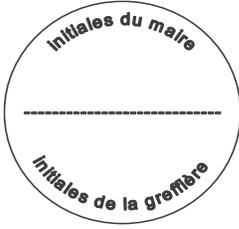
CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc, le 23 juin 2024, de 14 h à minuit dans le cadre de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande également à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Pie XII, le 23 juin 2024, de 22 h 15 à 23 h pour la tenue des feux d'artifice;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc, le 23 juin 2024 de 14 h à minuit et de fermer



la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Pie XII, le 23 juin 2024 de 22 h 15 à 23 h pour la tenue des feux d'artifice, le tout, dans le cadre de la Fête nationale;

QUE les responsables de ces évènements s'assurent que les résidents concernés par ces fermetures de parties de la rue de la Mennais, le cas échéant, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette partie de la rue en tout temps.

---

**2024-181**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS DE SERVICE – VENTE DE BOISSONS  
ALCOOLISÉES – JEUDIS CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT que lors des Jeudis centre-ville des 4, 11, 18 et 25 juillet 2024, les responsables des entreprises BAR J.M. et BRASSETTE L'AMI ENR. situées à Louiseville sont disposés à prendre en charge le service de vente de boissons alcoolisées;

CONSIDÉRANT que la Ville a élaboré les dispositions requises afin d'établir un cadre de service précis pour l'événement, en plus de statuer sur la contribution souhaitée de chacune des parties en termes de biens et services;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il est opportun qu'un contrat de service soit signé entre la Ville et ces deux entreprises afin de statuer sur les modalités de cette entente et notamment celles portant sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER madame Karell Desaulniers, coordonnatrice à la vitalité du milieu, à signer les contrats de service avec BAR J.M et BRASSETTE L'AMI ENR., contenant les modalités de la contribution en biens et en services de la Ville et des deux entreprises ainsi que les obligations de chacun et la répartition des profits liés à la vente de boisson alcoolisée dans le cadre des Jeudis centre-ville des 4, 11, 18 et 25 juillet 2024.

---

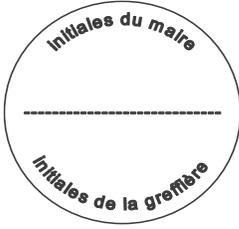
**2024-182**

**RATIFICATION – AUTORISATIONS DEMANDES ET SIGNATURES – ENTENTE DE SERVICES  
LIÉE À LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE RÉGIONALE DE LA MAURICIE À LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville sera l'hôte, le 23 juin prochain, de la « Fête nationale régionale de la Mauricie à Louiseville »;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2023-320, la Ville de Louiseville autorisait le Service des loisirs et de la culture à collaborer avec les représentants désignés du Mouvement national des Québécoises et Québécois et la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie afin de mettre en place ce projet porteur pour 2024;

CONSIDÉRANT que la nature de cette collaboration nécessite pour la Ville de Louiseville de procéder à la signature d'une entente de service liée à la tenue de la Fête nationale régionale de la Mauricie à Louiseville afin de statuer sur les engagements respectifs des collaborateurs et de désigner un représentant autorisé;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'autorisation donnée à Karell Desaulniers, coordonnatrice à la vitalité du milieu ou Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer l'entente de services entre La Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie et la Ville de Louiseville.

---

**2024-183**

**AUTORISATION D'UTILISATION DE L'ARÉNA – CORPS DE CADETS**  
**2931 RICHELIEU-LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que le Corps de Cadets 2931 Richelieu-Louiseville demande l'autorisation d'utiliser l'aréna pour y tenir sa Revue annuelle le 25 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le Corps de Cadets 2931 Richelieu-Louiseville demande également d'utiliser l'aréna le 24 mai 2024 en soirée pour sa pratique générale et le montage de kiosques de démonstration;

CONSIDÉRANT que le Corps de Cadets 2931 Richelieu-Louiseville demande à la Ville de Louiseville de leur prêter gratuitement le matériel nécessaire à la tenue de leur activité (tables, chaises et un micro);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville appuie cette activité qui a lieu depuis de nombreuses années dans l'aréna de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

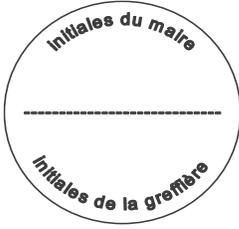
QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le Corps de Cadets 2931 Richelieu-Louiseville d'utiliser gratuitement l'aréna pour leur Revue annuelle les 24 et 25 mai 2024;

QUE le conseil municipal autorise de prêter gratuitement le matériel nécessaire à la tenue leur l'activité;

QUE madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---



**2024-184**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2022-200 – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE CULTUREL INCLUANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a réalisé la rédaction du programme fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre de la demande de subvention au programme d’aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du complexe culturel, incluant sa bibliothèque municipale, est maintenant estimé, suite à la rédaction du PFT à 6 948 354 \$;

CONSIDÉRANT que le Ministère dispose d’un programme d’aide financière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QU’une demande d’aide financière de 1 555 415 \$ soit déposée dans le cadre du programme Aide aux immobilisations pour la réalisation du projet de construction de la bibliothèque municipale, au lieu de 1 333 800 \$.

QUE monsieur Yvon Douville, directeur général, soit mandaté pour toute documentation officielle, incluant la convention d’aide financière à intervenir;

QU’une part estimée à un minimum de 3 377 468 \$ soit assumée par la Ville de Louiseville dans la réalisation du projet de construction du complexe culturel, incluant les équipements non intégrés au coût de construction;

QUE toute hausse du budget de fonctionnement de l’infrastructure culturelle générée par le projet soit assumée par la Ville de Louiseville.

---

**2024-185**

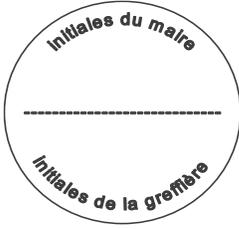
**NOMINATION DU COMITÉ LOUISEVILLE EN ACTION**

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement numéro 716 intitulé « Comité Louiseville en Action », le mandat des membres du comité est d’au plus deux (2) ans et renouvelable pour un maximum de deux (2) mandats consécutifs, soit pour une durée totale de quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder au renouvellement des mandats des membres du Comité Louiseville en Action;

CONSIDÉRANT que madame Chantale Léveillée, à titre d’ambassadrice volet communautaire, a choisi de renouveler son mandat pour une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que les membres suivants ont choisi de ne pas renouveler leur mandat, soit madame Audrey Castonguay, à titre ambassadrice volet jeunesse, monsieur Jean-



François Demers à titre d'ambassadeur résident, madame Annick Chamberland à titre d'ambassadrice volet sport et monsieur Francis Hénault à titre d'ambassadeur économique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de cinq (5) membres, dont quatre (4) nouveaux membres et un (1) membre déjà impliqué au sein du comité Louiseville en Action;

CONSIDÉRANT qu'un affichage des postes a été fait dans les médias locaux et dans les réseaux sociaux de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a reçu plusieurs candidatures toutes intéressantes et pertinentes dont quatre (4) de résidents de Louiseville et une (1) résidente de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont choisi les membres du comité Louiseville en Action parmi toutes les candidatures reçues;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme madame Chantale Léveillé à titre d'ambassadrice volet communautaire du comité Louiseville en Action à poursuivre un second mandat d'une durée de deux (2) ans, dernier mandat au sein du comité;

QUE la Ville de Louiseville nomme madame Sylvie Charette à titre d'ambassadrice résidente du comité Louiseville en Action pour un mandat d'une durée de deux (2) ans;

QUE la Ville de Louiseville nomme madame Line Plante à titre d'ambassadrice volet sport du comité Louiseville en Action pour un mandat d'une durée de deux (2) ans;

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Alex Alarie à titre d'ambassadeur économique du comité Louiseville en Action pour un mandat d'une durée de deux (2) ans;

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Michel Ringuette à titre d'ambassadeur volet jeunesse du comité Louiseville en Action pour un mandat d'une durée de deux (2) ans;

QUE la Ville de Louiseville nomme madame Victoria Polsoni à titre de membre externe du comité Louiseville en Action pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

---

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 48.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE